

### PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

# Arrêté n° 2013/DREAL/294

Portant décision de dispenser d'étude d'impact à l'issue d'un examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

Le préfet de région,

VU la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III :

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3;

VU la demande enregistrée sous le n°2013-179, déposée par M. Gilles GOUTTEBROZE le 20 octobre 2013, considérée complète et publiée sur Internet, relative à une procédure d'autorisation pour défricher 1,05 ha au lieu-dit « la Peyrouse » sur la commune d'Olmet (63);

VU la saisine du directeur général de l'agence régionale de santé, de la commission spécialisée du comité de massif et du parc naturel régional Livradois-Forez en date du 4 novembre 2013 :

CONSIDERANT que le projet présenté relève de la rubrique «51 a) - Défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L341-3 du code forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 ha et inférieure à 25 hectares», du lableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement précisant que la nécessité de réaliser une étude d'impact fait l'objet d'un examen et d'une décision spécifique par l'autorité compétente en matière d'environnement;

CONSIDERANT que le formulaire de demande comporte les éléments suffisants pour motiver la décision de l'autorité environnementale ;

CONSIDERANT que le projet consiste à défricher les parcelles AN 198 et 203 pour les mettre en herbe ;

CONSIDERANT qu'au regard de tout ce qui précède, compte-tenu des caractéristiques du projet présenté, de sa localisation et de ses impacts potentiels, les analyses qui seront réalisées dans le cadre de la demande d'autorisation de défrichement à laquelle il est soumis, seront suffisantes pour évaluer et prendre en compte les enjeux environnementaux.

# ARRÊTE:

#### Article 1°

Le projet de défrichement présenté par M. Gilles GOUTTEBROZE, concernant la commune d'Olmet (63), n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

#### Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis, ni du respect des réglementations en vigueur.

#### Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

### Article 4

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 5 NOV. 2013

Pour le préfet de région et par subdélégation, l'adjoint du chef du service territoires, évaluation, logement, énergie et paysages

Olivjer,6ARRIGOU

#### Voies et délais de recours

Tout recours contantioux dalt être précédé d'un recours administratif sous pains d'irrecevabilité du recours contentieux. Le recours administratif prend la forme soit d'un recours gracieux, soit d'un recours hiérarchique. Le pétitonnaire a le choix mals ne peut en aucun cas cumuler les doux types de recours administratif.

Tout recours doit être formulé dans un délai de doux mois à compter de la date de notification de la décision visée. Le recours administratif suspend le délai du recours contentieux qui ne commencera à courir qu'à partir de la date de notification de la décision relative au recours administratif.

## <u>Où a</u>dresser votre recours ?

- <u>Recours</u> administraţif
  - Recours gradieux

Préfet de région

18, boulevard Desaix - 63033 CLERMONT FERRAND cedex 01

Recours hiérarchique

Ministre de l'écologie, du développement ourable et de l'énergie. Grande Arche Tour Pascal A et B 92055 La Défense codex

Rocours contentleux
Tribunal administratif de Clormont-Ferrand
6, cours Sablen 63000 CLERMONT FERRAND